



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/514
S/17367
29 juillet 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 27 juillet 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué adopté le 27 juillet 1985 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur la situation en Afrique du Sud (voir annexe) et je vous serais obliqué de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) J. N. KRISHNAN

* A/40/150.

ANNEXE

Communiqué sur la situation en Afrique du Sud, adopté le 27 juillet 1985
par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés

1. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni d'urgence à New York le 27 juillet 1985 pour examiner la grave situation que causait en Afrique du Sud l'instauration de l'état d'urgence dans 36 districts, qui s'est accompagnée d'une escalade de la violence, de la répression et de la terreur auxquelles le régime raciste de Pretoria donne libre cours à l'encontre de la majorité opprimée d'Afrique du Sud.
2. Le Bureau a énergiquement condamné l'instauration par le régime de Pretoria de l'état d'urgence, qui lui a servi de prétexte pour donner à ses forces de sécurité le pouvoir pratiquement illimité de massacrer aveuglément, d'arrêter arbitrairement et de détenir sans procès des hommes, des femmes et des enfants innocents et des opposants à l'apartheid. Il exige l'abrogation immédiate et inconditionnelle de l'état d'urgence et de toutes les mesures draconiennes qui l'accompagnent. Il réitère en outre son appel à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques d'Afrique du Sud.
3. Le Bureau s'est déclaré convaincu que le régime raciste, en recourant à la force brutale, loin de réussir, comme il l'espérait, à endiguer la marée montante de résistance massive à l'odieux système d'apartheid, renforçait encore de la sorte cette résistance. Il a rappelé la solidarité et le soutien exprimés par la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés à la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Il a réaffirmé la légitimité de leur combat en faveur d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique et exprimé la certitude qu'il se terminerait victorieusement.
4. Le Bureau a condamné une fois encore la politique d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud menée par les Etats-Unis d'Amérique et toutes autres formes de collaboration avec le régime d'apartheid, qui visent à contrecarrer la campagne internationale conduite en vue d'isoler totalement le régime raciste et encourage celui-ci à maintenir son attitude intransigeante. Tout en se félicitant des mesures prises par certains gouvernements pour imposer des sanctions volontaires à l'encontre de l'Afrique du Sud, il invite tous les Etats qui continuent d'entretenir des relations avec l'Afrique du Sud à les rompre complètement.
5. Le Bureau a souligné que l'apartheid était à l'origine de la situation générale de tension et d'instabilité qui sévit en Afrique australe et que seule son élimination totale et l'instauration d'un gouvernement par la majorité, dans lequel la liberté et la démocratie seraient assurées à tous les Sud-Africains, pouvaient apporter une solution juste et durable au conflit qui s'aggravait dans ce pays.
6. Tout en accueillant favorablement la résolution 569 (1985) du Conseil de sécurité, du 26 juillet 1985, le Bureau a profondément regretté le veto opposé par deux membres permanents occidentaux à l'amendement proposé par les membres non alignés du Conseil de sécurité avertissant l'Afrique du Sud que des mesures pourraient être prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

7. Le Bureau s'est déclaré de nouveau convaincu que le seul moyen de parer à la menace contre la paix et la sécurité internationales que font peser la politique et les agissements du régime d'apartheid était d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; il a à nouveau demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures à cet effet.

8. Le Bureau a réaffirmé sa solidarité inébranlable avec le peuple sud-africain et ses mouvements de libération nationaux dans leur lutte légitime pour la liberté, la justice, la paix, la dignité humaine et le progrès social.

